

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

*Les membres du conseil municipal de Criqueot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (3):*

*Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Marie-Geneviève COUFOURIER  
M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE  
Mme Séverine CHAPELLE pouvoir à M. Gontran GIBAUX*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Marie-Geneviève COUFOURIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

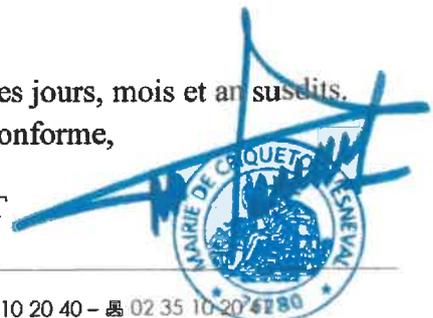
### **N° 24-38 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du 20 septembre 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain FLEURET







R é p

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20241209-D2439-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (3):*

*Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Marie-Geneviève COUFOURIER*

*M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Mme Séverine CHAPELLE pouvoir à M. Gontran GIBAUX*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Marie-Geneviève COUFOURIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-39 : CREATION D'UN ARBORETUM**

Monsieur le maire explique que le projet de création d'un arboretum a été présenté aux membres de l'assemblée en réunion de travail le 21 mai, le 08 juillet et le 25 novembre par l'architecte paysagiste Samuel CRAQUELIN.

Le projet dans sa version finale a été présenté lors de cette dernière réunion.

Le montant du projet s'élève à 445 300 euros HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création d'un arboretum pour un montant total de 445 300 euros HT.



- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter l'ensemble des financeurs possibles.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain FLEURET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (3):*

*Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Marie-Geneviève COUFOURIER*

*M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Mme Séverine CHAPELLE pouvoir à M. Gontran GIBAUX*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Marie-Geneviève COUFOURIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-40 : TRAVAUX EXTERIEURS DE RENOVATION DE LA MAIRIE**

Monsieur le maire explique qu'il devient nécessaire de prévoir des travaux de rénovation de l'extérieur de la mairie : réparation des linteaux, remise en état du perron et escalier en façade côté rue et ravalement.

Le montant des travaux s'élève à 176 455,80 euros HT.

Il s'agit maintenant de valider ce projet et de solliciter l'ensemble des financeurs possibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation de travaux extérieurs de rénovation de la mairie pour un montant total de 176 455,80 euros HT.



- **AUTORISE Monsieur le maire à solliciter l'ensemble des financeurs possibles.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain FLEURET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (3):*

*Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Marie-Geneviève COUFOURIER*

*M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Mme Séverine CHAPELLE donne pouvoir à M. Gontran GIBAU*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Marie-Geneviève COUFOURIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-41 : Participation des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles et du restaurant scolaire**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'alinéa 3 de cet article dispose notamment que le calcul de la contribution de la commune de résidence s'appuie notamment sur le nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et sur le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'école de la commune d'accueil.

Il convient donc de fixer la contribution aux frais de fonctionnement de l'école primaire des communes de résidence des élèves ne résidant pas à Criquetot.



Les dépenses de fonctionnement des écoles se sont élevées en 2023 à :

- école maternelle : 121 264,20 €, pour un effectif total de 123 élèves, soit un coût de 985,89 € par élève,
- école élémentaire : 86 358,70 €, pour un effectif total de 211 élèves, soit un coût de 409,28 € par élève.

Il est précisé que la contribution des communes de résidence est déterminée au prorata du temps de résidence de l'enfant dans lesdites communes.

Par ailleurs, les enfants des communes voisines participant aux frais de scolarité bénéficient du tarif de cantine applicable aux enfants de Criquetot.

Ces communes ont donné leur accord à la prise en charge du coût supplémentaire du prix du repas facturé aux enfants ne résidant pas à Criquetot. Leur participation s'élève ainsi par repas consommé à 0,80 € par enfant pour l'année scolaire écoulée.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve d'une part le montant des coûts moyens de fonctionnement de l'école primaire et d'autre part la participation au coût de repas de restauration scolaire mis à la charge des communes des élèves ne résidant pas à Criquetot pour l'année scolaire 2023-2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é p

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20241209-D2442-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (3):*

*Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Marie-Geneviève COUFOURIER  
M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE  
Mme Séverine CHAPELLE pouvoir à M. Gontran GIBAUX*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Marie-Geneviève COUFOURIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-42 : Actualisation des tarifs du cimetière**

M. le Maire propose d'actualiser les tarifs du cimetière dans les conditions reprises dans le tableau ci-dessous :

<b>CIMETIERE</b>	<b>Tarifs à compter du 01/01/25</b>
<i>Concession cinquantenaire</i>	
Terrain concédé	<b>410 €</b>
Superposition	<b>115 €</b>
<i>Concession trentenaire</i>	
Terrain concédé	<b>305 €</b>



Superposition	<b>95 €</b>
<i>Colombarium</i>	
Concession quinzenaire	<b>750 €</b>
Taxe de dépôt d'une urne supplémentaire	<b>95 €</b>
<b>PLAQUE COMMEMORATIVE JARDIN DU SOUVENIR</b>	
	<b>105 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions d'actualisation des tarifs des services publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é p

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20241209-D2443-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (3):*

*Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Marie-Geneviève COUFOURIER*

*M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Mme Séverine CHAPELLE donne pouvoir à M. Gontran GIBAU*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Marie-Geneviève COUFOURIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **24-43 : Tarification de location de la salle du Vivier**

Monsieur le maire propose de revoir le tarif de location de la Salle du Vivier suite aux travaux qui ont été réalisés.

Le tarif de la location est actuellement de 150 euros.

Pour rappel, la location de cette salle est :

- Réservée uniquement aux habitants Criquetotais et associations Criquetotaises ;
- Limiter le nombre à 50 personnes maximum pour les repas ;



- N'accepter que les repas sur le temps du midi, pas le soir pour éviter les nuisances auprès des riverains alentours ;
- Préciser que les buffets pourront être servis froids ou chauds par réchauffage uniquement.
- Pas de sonorisation

Il est également proposé d'instaurer les tarifs suivants :

- Vin d'honneur : 150 euros
- Repas (1 journée) : 300 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions et tarifs tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é p

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20241209-D2444-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (3):*

*Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Marie-Geneviève COUFOURIER*

*M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Mme Séverine CHAPELLE pouvoir à M. Gontran GIBAUX*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Marie-Geneviève COUFOURIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **24-44 : Tarification de location de la salle St Henri**

---

Monsieur le maire propose de revoir le tarif de location de la Salle St Henri.

Pour rappel, la location de cette salle est :

- Réservée uniquement aux habitants Criquetotais et associations Criquetotaises ;
- Limiter le nombre à 60 personnes maximum pour les repas ;
- N'accepter que les repas sur le temps du midi, pas le soir pour éviter les nuisances auprès des riverains alentours ;
- Préciser que les buffets pourront être servis froids ou chauds par réchauffage uniquement.

Il est également proposé d'instaurer les tarifs suivants :

- Vin d'honneur : 200 euros
- Repas (1 journée) : 400 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions et tarifs tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



A handwritten signature in blue ink, written over the official stamp. The signature is stylized and appears to read "Alain Fleuret".

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (3):*

*Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Marie-Geneviève COUFOURIER*

*M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Mme Séverine CHAPELLE pouvoir à M. Gontran GIBAU*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Marie-Geneviève COUFOURIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N ° 24-45 : AUTORISATION DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS**

Il est proposé de solliciter la Communauté Urbaine du Havre dans le cadre des fonds de concours d'investissement, pour les travaux de réfection du cimetière dont le coût est estimé à 154 113,90 euros H.T.

Le montant sollicité dans le cadre de ces fonds de concours serait de 50 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la demande de fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine du Havre pour les travaux de réfection du cimetière.

Le Maire,  
Alain FLEURET







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (3):*

*Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Marie-Geneviève COUFOURIER  
M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE  
Mme Séverine CHAPELLE pouvoir à M. Gontran GIBAUX*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Marie-Geneviève COUFOURIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N°24-46 : AUTORISATION POUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal, qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

La décision doit préciser le montant et l'affectation des dépenses.

Compte	Intitulé	Montant en euros
212	Agencements et aménagements de terrains	52 500,00 €
2131	Bâtiments publics	206 250,00 €
2135	Installations générales, agencements	42 500,00 €
2152	Installations de voirie	5 000,00 €
2181	Installations générales, agencement	12 500,00 €
2188	Autres immobilisations	10 000,00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	736 543,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les conditions fixées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Alain FLEURET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Procurations (3):*

*Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Marie-Geneviève COUFOURIER*

*M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Mme Séverine CHAPELLE donne pouvoir à M. Gontran GIBAU*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Marie-Geneviève COUFOURIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-48 : Autorisation de signature de l'Avenant à la convention ACTES**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les délibérations prises par le conseil municipal et la plupart des arrêtés municipaux pris par M. le Maire (arrêtés du personnel, permis de construire, marchés publics, etc...) sont envoyés aux services préfectoraux chargés du contrôle de légalité.

Actuellement, ces documents sont transmis de manière dématérialisée grâce au tiers de télétransmission Berger Levraut.

La commune a décidé de changer de prestataire informatique au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de travailler dorénavant avec COSOLUCE.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention signée au 18/06/2018 afin de nommer ADULLACT comme nouveau tiers de télétransmission au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour que le maire signe l'avenant au contrat d'adhésion aux services ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- DONNE son accord pour que le maire signe l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Rouen, représentant l'Etat à cet effet ;
- DONNE son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société COSOLUCE et ADULLACT.

Le Maire,  
Alain FLEURET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (3):*

*Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Marie-Geneviève COUFOURIER*

*M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Mme Séverine CHAPELLE pouvoir à M. Gontran GIBAU*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Marie-Geneviève COUFOURIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-49 : DELIBERATION PORTANT DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 7/11/2024 ;

L'organisation du temps scolaire qui nous a été accordé conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine est arrivé à échéance en septembre 2024.

Le décret du 24 janvier 2013 fixe la répartition de la semaine d'enseignement sur neuf demi-journées. Seules les dérogations, accordées dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettent un fonctionnement sur quatre jours et doivent être autorisées par la Directrice Académique des services de l'Education Nationale à réception d'une proposition conjointe des communes ou EPCI et des conseils d'école concernés.

Monsieur le maire propose de poursuivre l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (3):*

*Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Marie-Geneviève COUFOURIER*

*M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Mme Séverine CHAPELLE pouvoir à M. Gontran GIBAU*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Marie-Geneviève COUFOURIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-50 : CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents communaux, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal, suite à un avancement de grade, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'entretien de la voirie et des espaces verts et la suppression de l'ancien grade, Adjoint Technique.
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'entretien des locaux, garderie et surveillance cour et la suppression de l'ancien grade, Adjoint Technique.



Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'entretien de la voirie et des espaces verts et la suppression de l'ancien grade, Adjoint Technique.
- la création d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'entretien des locaux, garderie et surveillance cour et la suppression de l'ancien grade, Adjoint Technique.

Le Maire



Alain FLEURET



R é p

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20241209-D2451-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (3):*

*Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Marie-Geneviève COUFOURIER*

*M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Mme Séverine CHAPELLE pouvoir à M. Gontran GIBAUX*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Marie-Geneviève COUFOURIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-51 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 76**

**POUR LA REALISATION OU LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,



Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 076-217601962-20241209-D2451-DE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAU, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (3):*

*Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Marie-Geneviève COUFOURIER*

*M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Mme Séverine CHAPELLE pouvoir à M. Gontran GIBAU*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Marie-Geneviève COUFOURIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-52 : DELIBERATION INSTITUANT UNE PARTICIPATION FINANCIERE DU PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique,

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent

contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents qu'ils emploient souscrivent. La participation financière peut être apportée soit au risque « santé » (*risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité*), soit au titre du risque « prévoyance » (*risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès*), soit au titre des deux risques.

Sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité pour :
  - le risque prévoyance
- ✓ de fixer le montant unitaire de participation par agent, comme suit, à compter du 01/01/2025
  - pour le risque prévoyance : 7 € brut mensuel

Le montant est versé dans la limite du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence de participation financière.

- ✓ de retenir la modalité de versement de participation suivante :
  - versement direct aux agents

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é p

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20241209-D2453-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 9 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (19): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUX, M. Franck LEVASSEUR, M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (3):*

*Mme Sophie BAUDU donne pouvoir à Mme Marie-Geneviève COUFOURIER*

*M. Franck LEMESLE donne pouvoir à M. Emmanuel FONTAINE*

*Mme Séverine CHAPELLE pouvoir à M. Gontran GIBAUX*

*Absent (1) : M. Stanislas KULAGA*

*Mme Marie-Geneviève COUFOURIER est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-53 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,





## LISTE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

- 1. Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2024**  
Adopté à l'unanimité
- 2. Création d'un arboretum - Validation du projet et du plan de financement/  
Autorisation de solliciter les subventions**  
Adopté à l'unanimité
- 3. Travaux extérieurs de rénovation de la mairie / Autorisation de solliciter les  
subventions**  
Adopté à l'unanimité
- 4. Participation des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles et du  
restaurant scolaire**  
Adopté à l'unanimité
- 5. Actualisation des tarifs du cimetière**  
Adopté à l'unanimité
- 6. Tarification Salle du Vivier**  
Adopté à l'unanimité
- 7. Tarification Salle ST Henri**  
Adopté à l'unanimité
- 8. Autorisation de demande de fonds de concours pour les travaux du cimetière**  
Adopté à l'unanimité
- 9. Autorisation d'engager le quart des dépenses d'investissement**  
Adopté à l'unanimité
- 10. Dépenses payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait**  
Adopté à l'unanimité
- 11. Autorisation de signature de l'avenant à la convention ACTES**  
Adopté à l'unanimité
- 12. Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire**  
Adopté à l'unanimité
- 13. Création de postes suite à avancement de grade**  
Adopté à l'unanimité
- 14. Adhésion au groupement de commandes proposé par le CDG76 pour la  
réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels**  
Adopté à l'unanimité
- 15. Participation financière du risque prévoyance**  
Adopté à l'unanimité



- 16. Signature d'une convention pour la mise à disposition par le CDG76 d'agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)**  
Adopté à l'unanimité
- 17. Convention de partenariat avec l'Amicale Laïque d'Aplemont**  
Adopté à l'unanimité
- 18. Questions diverses**